

IPBES-10

Dixième session plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, Bonn, Allemagne, 28 août-2 septembre 2023

Messages clés :

L'UICN félicite et remercie toutes les parties impliquées à l'IPBES pour l'énorme travail accompli en 2022-2023. Elle se réjouit de la mention de son appui en nature. Un résumé des points de vue de l'UICN est présenté ci-dessous, portant principalement sur l'Évaluation des espèces exotiques envahissantes (EEE). Il est complété par des commentaires plus détaillés sur ce point de l'ordre du jour, entre autres, et par des propositions éditoriales aux pages suivantes.

Résumé pour les décideurs (RPD) – Évaluation des espèces exotiques envahissantes

- √ L'UICN considère que l'attention portée actuellement à la faisabilité de la réponse aux EEE, par opposition au changement transformateur nécessaire pour s'attaquer à d'autres facteurs, est un message clé central et crucial du RPD.
- √ L'UICN souligne l'importance de la cohérence avec la définition existante des EEE.
 - L'UICN et de nombreuses autres organisations (par ex. la Convention de Berne, la CDB, le CIEM, l'OMI, la Convention internationale pour la protection des végétaux, l'OIE, le PNUE-WCMC, l'OMC) donnent une définition des « espèces exotiques envahissantes » cohérente avec leur définition : « espèces exotiques dont l'introduction et/ou la propagation menacent la diversité biologique ».
 - En de nombreux endroits, le RPD et l'évaluation sous-jacente sont bien cohérents avec cette définition, notamment dans le glossaire et au para. A.1.2 de l'annexe du document de cadrage (IPBES/6/INF/10).
 - Toutefois, à une ou deux reprises, le RPD actuel s'écarte de cette définition, ce qui implique une inclusion d'espèces exotiques qui menacent les contributions de la nature aux personnes ou leur qualité de vie, mais pas la nature ; cela introduirait une confusion dans les politiques.
 - Nous proposons donc des modifications afin que la définition employée ici ne soit pas en contradiction avec la définition des EEE couramment utilisée, tout en veillant à préciser que de nombreuses EEE, en plus de menacer la biodiversité, ont aussi réellement des impacts sociaux ou économiques négatifs sur les personnes.
- √ L'UICN demande instamment la mention de la source et des renvois adéquats aux autres organisations qui traitent des EEE.
 - Des renvois aux divers cadres, cibles et bases de données existants favoriseraient l'intégration harmonieuse des messages clés du RPD dans les politiques, tout en évitant de donner l'impression que l'IPBES ne cite pas correctement ses prédécesseurs et ses partenaires.
 - Entre autres exemples, citons :
 - Les cibles pertinentes pour les EEE du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et les objectifs de développement durable.
 - Les bases de données liées aux EEE (la GISD, la Liste rouge de l'UICN, le Compendium des espèces envahissantes de CABI) et les principaux systèmes de classification des impacts des EEE (EICAT et SEICAT).
 - Comme tous les éléments pertinents sont intégrés au texte principal, il suffit d'ajouter un texte court avec des informations traçables dans le RPD pour résoudre ce problème.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Thomas Brooks
Scientifique en chef, UICN
thomas.brooks@iucn.org

Laure Denos
Experte interactions sciences-politique, UICN
laure.denos@iucn.org

Siège de l'UICN
28 rue Mauverney
1196 Gland
Suisse
Tél. : +41 22 999 0000
Fax : +41 22 999 0002
mail@iucn.org
<http://www.iucn.org>

Considérations initiales

Depuis 75 ans, l'UICN a servi d'interface scientifique-politique pour la biodiversité et les services écosystémiques, son excellence scientifique étant assurée par ses Commissions d'experts indépendants, et sa demande politique par ses Membres : États et agences gouvernementales, ONG nationales et internationales et organisations de peuples autochtones. La structure de gouvernance de l'Union est parfaitement complémentaire à celle de l'IPBES, cette dernière étant un mécanisme entièrement intergouvernemental. Au vu des fonctions tellement similaires des deux institutions, les Membres de l'UICN ont adopté la [Résolution 118](#) lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN de 2012, demandant « un rôle significatif pour l'UICN auprès de l'IPBES ». Depuis 2016, l'UICN et l'IPBES ont rendu cette collaboration opérationnelle par le biais d'un partenariat stratégique, notamment par un soutien substantiel en nature de l'engagement des parties prenantes (voir le tableau 3.2 dans IPBES/10/5), y compris en facilitant le Réseau ouvert des parties prenantes de l'IPBES (ONet) et en fournissant une contribution en nature et un soutien financier à l'organisation de la Journée des parties prenantes précédant chaque réunion plénière de l'IPBES. Dans ce contexte, l'UICN se félicite de la reconnaissance de ce soutien dans le Rapport IPBES10 de la Secrétaire exécutive sur les progrès dans la mise en œuvre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030 (IPBES/10/4), Section E.3, paragraphe 44. L'UICN exprime également sa très profonde reconnaissance au Gouvernement français pour son soutien continu à l'engagement de l'UICN auprès de l'IPBES.

Point 7(a) de l'ordre du jour provisoire – Évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes (IPBES/10/6)

Le principal point de l'ordre du jour pour IPBES 10 consiste en la révision ligne par ligne lors de la session plénière du RPD pour l'Évaluation thématique par l'IPBES des espèces exotiques envahissantes (EEE). Dans l'ensemble, l'UICN se réjouit de cette évaluation et félicite tous les auteurs et contributeurs pour leur travail. En particulier, nous considérons que l'attention portée actuellement à la faisabilité de la réponse aux EEE, par opposition au changement transformateur nécessaire pour s'attaquer à d'autres facteurs, par exemple aux changements climatiques, est un message clé central et crucial du RPD.

Commentaires généraux sur le RPD :

Cohérence avec la définition existante des EEE. Notre commentaire le plus important est qu'il est essentiel que la définition des EEE employée dans l'évaluation ne soit pas en contradiction avec celle couramment employée par les organismes internationaux existants. En particulier, la CDB (<https://www.cbd.int/invasive/terms.shtml>), l'UICN (<https://portals.iucn.org/library/node/12413>) et de nombreux autres organismes internationaux, notamment la Convention de Berne, le Conseil international pour l'exploration de la mer, l'Organisation maritime internationale, la Convention internationale pour la protection des végétaux, le Programme des Nations Unies pour l'environnement – Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation mondiale du commerce donnent une définition des « espèces exotiques envahissantes » cohérente avec leur définition : « espèces exotiques dont l'introduction et/ou la propagation menacent la diversité biologique ». En de nombreux endroits, le RPD et l'évaluation sous-jacente sont bien cohérents avec cette définition, notamment au paragraphe A.I.2 de l'annexe du document de cadrage (IPBES/6/INF/10), tel que cela a été rapporté dans le premier paragraphe {1.3.1} de l'évaluation principale, et dans le glossaire. Toutefois, à une ou deux reprises, le RPD actuel s'écarte de cette définition, ce qui implique une inclusion d'espèces exotiques qui menacent les contributions de la nature aux personnes ou leur qualité de vie, mais pas la nature. Nous proposons des modifications du RPD afin de garantir que cette définition n'est pas en contradiction avec celle des EEE couramment utilisée, et éviter ainsi la confusion dans les politiques qui en résulterait. Dans le même temps, nous veillons à préciser que de nombreuses EEE, en plus de menacer la biodiversité, ont aussi réellement des impacts sociaux ou économiques négatifs sur les personnes.

Mention des autres organisations traitant des EEE et renvois corrects à celles-ci. Bien d'autres organisations traitent des EEE ; des renvois à leurs divers cadres, cibles et bases de données s'avéreraient utiles et favoriseraient l'intégration harmonieuse des messages clés du RPD dans les politiques, tout en évitant de donner l'impression que l'IPBES ne cite pas correctement ses prédécesseurs et ses partenaires. Les cibles pertinentes pour les EEE du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et les objectifs de développement durable en sont un exemple : des renvois à ceux-ci renforceraient l'adhésion aux politiques. De même, il serait utile et approprié de mentionner les bases

de données les plus importantes liées aux EEE (la GISD, la Liste rouge de l'UICN, le Compendium des espèces envahissantes de CABI) et les principaux systèmes de classification des impacts des EEE (EICAT et SEICAT). Comme tous les éléments pertinents sont intégrés au texte principal, il suffit d'ajouter un texte court avec des informations traçables dans le RPD pour remédier à ce problème.

Propositions de modifications, de corrections et de clarifications dans le texte principal du RPD :

Préambule paragraphe 3. Supprimez le terme « se propager » de la première phrase et ajoutez plutôt une deuxième phrase courte libellée comme suit : « De nombreuses espèces exotiques envahissantes se propagent, ce qui exacerbe leurs impacts négatifs ». C'est important de préciser que la propagation n'est pas nécessaire pour que des impacts négatifs se produisent.

Préambule paragraphe 3. Développez la phrase actuelle « Les espèces exotiques envahissantes représentent un sous-ensemble de toutes les espèces envahissantes – animaux, végétaux et autres organismes – connues pour avoir un impact négatif » en la libellant comme suit : « Les espèces exotiques envahissantes représentent un sous-ensemble de toutes les espèces envahissantes – animaux, végétaux et autres organismes – connues pour avoir un impact négatif sur la biodiversité ; de nombreuses espèces exotiques envahissantes ont également des impacts négatifs sur les contributions de la nature aux personnes et sur leur qualité de vie ». C'est très important de garantir la cohérence avec la définition existante des EEE couramment utilisée.

La figure RPD.1 est excellente. Veuillez la laisser telle quelle.

A. Le chapeau est très satisfaisant, sa deuxième phrase étant bien cohérente avec la définition existante des EEE couramment utilisée. (« Certaines deviennent envahissantes, causant des impacts négatifs et dans certains cas irréversibles sur la nature, notamment une perte de l'unicité du biote, et contribuant au degré inégalé de détérioration de la biosphère, dont dépend l'humanité. »)

Message clé-A1. Complétez la troisième phrase comme suit : « avec la Base de données mondiale sur les espèces envahissantes comme source principale de ces preuves pour >1 000 espèces et le Compendium des espèces envahissantes de CABI pour >2 000 espèces ». Il est très important de citer les systèmes de données de base qui fournissent les données sous-jacentes ici.

Message clé-A1. Modifiez la phrase finale en la libellant comme suit : « Les espèces exotiques envahissantes peuvent avoir de multiples impacts, et plus d'un quart ont un impact sur les contributions de la nature aux personnes ou sur la qualité de vie, ainsi que directement sur la nature ». C'est important de garantir la cohérence avec la définition existante des EEE couramment utilisée, ainsi qu'avec les preuves sous-jacentes du {4.2}.

Message clé-A2. Dans la première phrase (en gras), remplacez « écosystèmes » par « biodiversité », car les impacts des EEE sont encourus à tous les niveaux de l'organisation écologique, pas seulement sur les écosystèmes.

Message clé-A2. Complétez la deuxième phrase en la libellant comme suit : « Les invasions biologiques ont causé à la fois le déclin et l'extinction des espèces natives et ont été un important facteur dans plus de 300 (60 pour cent) des extinctions mondiales d'animaux et de végétaux documentées, selon l'évaluation de la Liste rouge de l'UICN ». Les preuves à l'appui figurent au {4.3.1, Encadré 4.4}.

Message clé-A5. Commencez la deuxième phrase ainsi : « Comme documenté par l'indicateur 15.8.1 de suivi des ODD... » Il est très important de reconnaître que la mobilisation des données sur les réponses aux EEE est mandatée en vertu de l'indicateur officiel de suivi des ODD de l'ONU.

Message clé-B1. La deuxième phrase donne l'impression que ces EEE présentent uniquement des avantages. Modifiez-la comme suit : « Historiquement, de nombreuses espèces exotiques envahissantes ont été délibérément introduites pour leurs avantages anticipés pour les personnes sans prise en compte de leurs conséquences négatives... »

Message clé-C1. Développez la phrase actuelle sur l'approche de précaution en la libellant comme suit : « Une approche de précaution peut orienter les actions de gestion, y compris l'utilisation de technologies

nouvelles et émergentes, compte tenu à la fois des avantages potentiels et des risques potentiels ». C'est cohérent avec l'approche adoptée dans la cible 17 du Forum mondial sur la diversité biologique (FMD).

Message clé-C2. Ajoutez « à ce jour » dans la troisième phrase, comme suit « ...où la plupart des tentatives pour éradiquer ou contenir les espèces exotiques envahissantes à ce jour ont été inefficaces », afin de refléter le fait que des options probantes supplémentaires peuvent être développées dans les années à venir.

Message clé-C4. Ajoutez « actuellement » dans la première phrase (en gras), comme suit : « ...qui ne peut pas actuellement être éradiqué(e) dans les systèmes d'eaux terrestres et fermées », afin de refléter le fait que des options probantes supplémentaires peuvent être développées dans les années à venir.

Message clé-C4. L'UICN est favorable à la discussion explicite du contrôle physique, chimique et biologique dans ce message clé, pour faire suite à la résolution WCC-2020-Res-096 de l'UICN, qui appelle à augmenter l'échelle, la portée et le rythme de la lutte contre les EEE et de leur éradication sur les îles en investissant dans des techniques, des méthodes, des technologies et des stratégies innovantes.

Message clé-D3. Cela renforcerait la pertinence des politiques de lier ce paragraphe plus directement aux cibles du FMD. Par conséquent, suggérez d'ajouter « pour réaliser la cible 6 du FMD » à la fin de la deuxième phrase.

Message clé-D3. De même, développez la phrase suivante en la libellant comme suit : « Les efforts coordonnés visant à renforcer les instruments réglementaires nationaux, y compris ceux relatifs au commerce en ligne, conformes à la cible 5 du FMD, et à créer un environnement politique propice à l'utilisation de technologies responsables, conformes à la cible 17 du FMD, constituent des priorités. »

Message clé-D3. De même, ajoutez « conformes à la cible 18 du FMD » à la fin de la phrase suivante, sur les instruments basés sur le marché.

Message clé-D4. Cela renforcerait également la pertinence des politiques pour mettre en valeur la conformité de la cible 15.8 des ODD en particulier. Donc, dans la deuxième phrase, ajoutez « y compris, mais sans s'y limiter, la cible 15.8.1 » après « ODD15 ».

A1. Troisième phrase, remplacez « connu(e)s pour avoir un impact défavorable sur les personnes et la nature » par « connu(e)s pour avoir un impact défavorable sur la nature ; ils/elles ont aussi fréquemment des impacts négatifs sur les personnes ». C'est très important de garantir la cohérence avec la définition existante des EEE couramment utilisée.

A1. Ajoutez « avec la Base de données mondiale sur les espèces envahissantes comme source principale de ces preuves pour >1 000 espèces et le Compendium des espèces envahissantes de CABI pour >2 000 espèces » à la fin de la quatrième phrase.

A1. Cinquième phrase. Supprimez « sur la nature, les contributions de la nature aux personnes et la qualité de vie ». C'est très important de garantir la cohérence avec la définition existante des EEE couramment utilisée.

A1. Sixième phrase. Modifiez comme suit : « Plus de 25 pour cent des espèces exotiques envahissantes ont un impact négatif sur les contributions de la nature aux personnes ou sur la qualité de vie, ainsi que sur la nature directement ». C'est important de garantir la cohérence avec la définition existante des EEE couramment utilisée, ainsi qu'avec les preuves sous-jacentes du {4.2}.

A2. Ajoutez une nouvelle deuxième phrase libellée comme suit : « Le cadre de l'EICAT (Environmental Impact Classification of Alien Taxa) offre un solide mécanisme d'évaluation de ces impacts {4.1.2, Encadré 4.2}. » Il est important de s'assurer que les utilisateurs du RPD connaissent l'existence de ce cadre. Les preuves à l'appui figurent au {4.1.2}, en particulier dans l'Encadré 4.2.

A2. Immédiatement après cela, développez ce qui est actuellement la deuxième phrase en la libellant comme suit : « Les espèces exotiques envahissantes sont répertoriées sur la Liste rouge de l'UICN comme un facteur important, ainsi que d'autres facteurs de changement de la biodiversité, dans plus de

300 (60 pour cent) des extinctions mondiales d'animaux et de végétaux enregistrées à ce jour (établi mais incomplet), et présentant une menace pour près de 10 000 espèces {encadré 4.4} et au moins 218 espèces exotiques envahissantes ont causé 1 215 extinctions locales documentées d'espèces natives sur l'ensemble des taxons (figure RPD.3) (établi mais incomplet) {4.3.1}. » Il est très important de souligner que le risque d'extinction au niveau mondial, ainsi que les extinctions en tant que telles constituent un impact des EEE.

Fig RPD.2. Modifiez le titre en le libellant comme suit : « Exemples d'espèces exotiques envahissantes ayant un impact négatif sur les contributions de la nature aux personnes et/ou sur la qualité de vie, ainsi que sur la nature ». C'est très important de garantir la cohérence avec la définition existante des EEE couramment utilisée.

Fig RPD.2. Supprimez le texte suivant de la légende : « 16 pour cent des espèces exotiques envahissantes ont un impact négatif à la fois sur la nature et sur les contributions de la nature aux personnes ; 7 pour cent sur la nature et sur la qualité de vie ; 20 pour cent sur les contributions de la nature aux personnes et sur la qualité de vie ; et 5 pour cent sur la nature, sur les contributions de la nature aux personnes et sur la qualité de vie ». Il s'agit d'un détail inutile qui risque d'introduire une incohérence avec la définition existante des EEE couramment utilisée. La suppression garantirait la cohérence avec celle-ci, ainsi qu'avec les preuves sous-jacentes figurant au {4.2}.

A4. Ajoutez une nouvelle deuxième phrase libellée comme suit : « La SEICAT (Socio-Economic Impact Classification of Alien Taxa) fournit un cadre de base pour l'évaluation de ces impacts {4.1.2, Encadré 4.2} ». Il est important de s'assurer que les utilisateurs du RPD connaissent l'existence de ce cadre. Les preuves à l'appui figurent au {4.1.2}, en particulier dans l'encadré 4.2.

A4. La phrase suivante (la deuxième phrase actuelle) donne l'impression que ces EEE présentent uniquement des avantages. Modifiez-la comme suit : « Bien que des espèces exotiques envahissantes aient été délibérément introduites pour leurs avantages anticipés pour les personnes sans prise en compte de leurs impacts négatifs... »

A7. La phrase actuelle sur les porcs envahissants ne met pas suffisamment en balance les impacts négatifs avec les avantages. Remplacez « mais sont considérées comme des espèces clés en favorisant et en maintenant la propagation des plantes exotiques envahissantes qui ont un impact négatif sur la forêt pluviale hawaïenne » par « malgré le fait qu'elles causent un impact négatif sévère en favorisant et en maintenant la propagation des plantes exotiques envahissantes dans la forêt pluviale hawaïenne ».

A8. Commencez la deuxième phrase ainsi : « Comme documenté par l'indicateur 15.8.1 de suivi des ODD,... ». Il est très important de reconnaître que la mobilisation des données sur les réponses aux EEE est mandatée en vertu de l'indicateur officiel de suivi des ODD de l'ONU.

B9. La troisième phrase donne l'impression que ces EEE présentent uniquement des avantages. Modifiez-la comme suit : « Historiquement, de nombreuses espèces exotiques envahissantes ont été délibérément introduites dans le monde pour leurs avantages anticipés pour les personnes sans prise en compte de leurs impacts négatifs. »

C20. L'UICN est favorable à la discussion explicite du contrôle biologique classique, physique et chimique dans ce message clé, pour faire suite à la résolution WCC-2020-Res-096 de l'UICN, qui appelle à augmenter la portée, l'ampleur et le rythme de la lutte contre les EEE et de leur éradication sur les îles en investissant dans des techniques, des méthodes, des technologies et des stratégies novatrices.

Encadré RPD.3. L'UICN est favorable à l'inclusion de cet encadré, pour faire suite à la résolution GA 07 RES 11 de l'UICN sur « la lutte chimique et biologique », et conformément au Cahier technique n° 91 de la CDB.

C22. Il serait sage d'ajouter le terme « potentiel » deux fois dans la cinquième phrase, comme suit : « avantages potentiels et risques potentiels », étant donné qu'il s'agit de nouvelles technologies et que les avantages et les risques réels ne sont pas encore connus.

D27. Cela renforcerait la pertinence des politiques de lier ce paragraphe plus directement aux cibles du FMD. Ainsi, ajoutez « en particulier sa cible 6 » après « cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal » dans la deuxième phrase.

D27. De même, ajoutez « conforme(s) à la cible 5 du cadre mondial de la biodiversité » à la fin de la troisième phrase.

D27. De même, ajoutez « conforme(s) à la cible 17 du cadre mondial de la biodiversité » à la fin de la cinquième (et ultime) phrase.

D28. De même, ajoutez « conforme(s) à la cible 18 du cadre mondial de la biodiversité » à la fin de la troisième phrase.

D32. Ajoutez « appliquer de manière exhaustive l'EICAT et la SEICAT pour évaluer l'impact des espèces exotiques envahissantes » dans la liste des priorités clés pour combler les lacunes dans la troisième phrase.

Annexe 2, Tableau RPD.A1. Ajoutez à la quatrième lacune sous « Lacunes sur les biomes, les unités d'analyse et les groupes d'espèces » le texte suivant : « Manque de compréhension et de synthèse des impacts des microbes exotiques envahissants {4.7.2}, y compris par l'application de l'EICAT {4.1.2} ».

Annexe 2, Tableau RPD.A1. Ajoutez à la quatrième lacune sous « Lacunes régionales dans les données et les savoirs » le texte suivant : « Données incomplètes sur les impacts des espèces exotiques envahissantes en Afrique et en Asie {4.7.2}, y compris par l'application de l'EICAT {4.1.2} ».

Annexe 2, Tableau RPD.A1. Ajoutez à la quatrième lacune sous « Lacunes sur la manière dont les espèces exotiques envahissantes affectent les contributions de la nature aux personnes » le texte suivant : « Données incomplètes sur les impacts sur les contributions de la nature aux personnes et sur la qualité de vie {4.7.2}, y compris par l'application de la SEICAT {4.1.2} ».

Annexe 2, Tableau RPD.A1. Ajoutez à la quatrième lacune sous « Connaissances lacunaires sur les espèces exotiques envahissantes d'importance particulière pour les peuples autochtones et les communautés locales » le texte suivant : « Manque d'information sur la culture, les valeurs et les savoirs autochtones et locaux, concernant les facteurs et les impacts des espèces exotiques envahissantes sur la terre et l'eau gérées par les peuples autochtones et les communautés locales {1.6.7.1, encadré 3.14, 4.7.1}, y compris par l'application de la SEICAT {4.1.2} ».

Point 8 de l'ordre du jour provisoire – Renforcement des capacités, consolidation de la base de connaissances et appui à l'élaboration des politiques (IPBES/10/8)

Il est proposé d'apporter des modifications assez importantes à la structure des groupes d'étude chargés des fonctions de l'IPBES en matière de renforcement des capacités, de production de connaissances et d'appui aux politiques de l'IPBES, notamment a) de fusionner provisoirement les fonctions du groupe d'étude chargé de l'appui aux politiques avec celui chargé du renforcement des capacités, et b) de scinder les fonctions d'appui à la production de connaissances de sorte que, si des groupes d'étude spécialisés continuent de prendre en charge la gestion des données et des connaissances, ainsi que les savoirs autochtones et locaux, l'objectif soit d'appuyer la production de connaissances par le biais du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau. Finalement, le groupe d'étude sur les scénarios et la modélisation continuerait.

Tout en s'abstenant de tout commentaire sur les dispositions institutionnelles spécifiques ici, l'UICN saisit cette occasion pour souligner l'importance de l'équilibre dans les quatre fonctions de l'IPBES (voir Brooks *et al.* 2014 *Trends Ecol Evol* 29: 543–545. DOI: 10.1016/j.tree.2014.08.004). Il est difficile de savoir en quoi les nouvelles dispositions renforceraient les fonctions de l'IPBES en matière de production de connaissances et d'appui aux politiques.

Point 9 de l'ordre du jour provisoire – Renforcement de l'efficacité de la Plateforme (IPBES/10/9)

L'UICN s'abstient de tout commentaire sur les dispositions institutionnelles spécifiques, mais demande instamment que les examens internes et externes proposés comprennent une évaluation des impacts de l'IPBES sur les politiques et les pratiques, et pas seulement sur l'efficacité de ses procédures. Nous notons également que le précédent examen externe de la plateforme a été mené par une organisation externe, recrutée dans le cadre d'un appel ouvert, afin de garantir l'indépendance du processus d'examen.

Point 10 de l'ordre du jour provisoire – Demandes, contributions et suggestions d'éléments additionnels au programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030 (IPBES/10/10)

Cinq grands thèmes sont proposés pour être examinés dans le cadre des évaluations de l'IPBES dans les années à venir. Parmi ceux-ci :

L'UICN est favorable au Thème (a), une proposition de seconde évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, étant donné l'importance de celle-ci dans l'appui à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

L'UICN est favorable au Thème (b), une proposition d'évaluation méthodologique accélérée sur la surveillance de la biodiversité et des services écosystémiques, à condition qu'il soit clair que l'évaluation s'appuie sur les institutions existantes consacrées au thème et les renforce, notamment le Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal de la Convention sur la diversité biologique, le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité (<https://www.bipindicators.net>) et le Groupe de spécialistes de la surveillance des espèces de la Commission pour la sauvegarde des espèces de l'UICN (<https://www.speciesmonitoring.org>). Nous convenons qu'il est souhaitable ici de mettre l'accent sur la méthodologie, sans être toutefois convaincus qu'une procédure accélérée soit justifiée : nous préférierions voir cela comme une évaluation complète afin de garantir que ce thème important est traité de manière adéquate et exhaustive.

L'UICN est favorable au Thème (c), une proposition d'évaluation de la connectivité écologique, à condition qu'il soit clair que l'évaluation s'appuie sur les institutions existantes consacrées au thème et les renforce, notamment la Convention sur les espèces migratrices, le Groupe de spécialistes de la conservation de la connectivité de la Commission mondiale sur les aires protégées de l'UICN (<https://conservationcorridor.org/ccsg>) et la proposition d'un nouveau travail sur la continuité écologique au sein du Comité Technique 331 de l'ISO, et que le thème important de la connectivité écologique soit traité correctement et de manière exhaustive. Par ailleurs, tout en reconnaissant l'importance des aspects méthodologiques de la mesure de la connectivité, nous considérons que l'évaluation de la connectivité écologique en elle-même, dans le monde entier, est la question la plus importante et la plus pertinente sur le plan politique.

L'UICN émet des doutes quant au Thème (d), une proposition d'évaluation accélérée de la biodiversité et des changements climatiques, étant donné que le lien avec le processus d'engagement en cours avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) n'est pas clair (point 7b de l'ordre du jour provisoire), en particulier à la lumière du résultat scientifique existant et du rapport de l'atelier sur le même thème.

L'UICN est provisoirement favorable au Thème (e), une proposition d'évaluation accélérée de la biodiversité et de la pollution, un thème qui a reçu assez peu d'attention à ce jour, bien qu'il ait besoin d'être davantage contextualisé. Sa relation avec les discussions en cours sur l'élaboration d'une interface scientifique-politique dédiée sur la pollution, avec les accords existants consacrés au thème – notamment les Conventions de Bâle, Rotterdam, Stockholm et Minamata – ainsi qu'avec les négociations en cours sur un nouveau traité juridiquement contraignant sur la pollution par le plastique, nécessiterait d'être clarifiée.